

**Nombre de membres
en exercice: 7**

Séance du mardi 21 février 2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un février à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 février 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Votants: 6

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE

Représentés:

Excusée: Chantal BAILLY ALLARD

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CHAUVAC

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022
Vote du Compte de Gestion de l'année 2022
Vote du Compte Administratif de l'année 2022
Affectation des résultats 2022 au Budget 2023
Demandes de subventions : USEP Beaulieu ; Association "Citron et Papillon"
Participation financière FDEE19 Année 2023
Affaires diverses : Voirie 2023 ; PAV (ordures ménagères)

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2022

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Délibération n° 2023-01 en date du 21 Février 2023 portant sur une demande de subvention de l'Association Sportive USEP de BEAULIEU.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par Madame la Présidente de l'Association Sportive et Socio-Educative de l'Ecole Primaire de BEAULIEU affiliée à l'USEP. Il s'agit de financer les sorties scolaires, spectacles et achats de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette requête, et décide d'attribuer à l'Association Sportive USEP de Beaulieu, une subvention de 21€ pour un enfant dont les parents sont domiciliés sur notre commune (l'autre famille de deux enfants ayant déménagé).

Un montant de 21€ sera inscrit à l'article 6574 du Budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 23 Février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n° 2023-02 en date du 21 février 2023 portant sur la participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services préfectoraux au sujet des contributions fiscalisées mises en recouvrement pour 2023 par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.
Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève à 189.15 €.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant présenté pour un total de 189.15 €;
- Dit que cette participation sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 23 Février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 23/02/2023
Affichage du 23/02/2023
Le Maire,

Délibération n° 2023-03 en date du 21 février 2023 portant sur une demande de subvention de l'Association « Citron et Papillon »

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble des Conseillers Municipaux de la demande de subvention reçue en Mairie par Monsieur Almer Van OMMEN, Président de l'Association « Citron et Papillon ». Il informe l'Assemblée du projet de création d'un festival de musique rock et artisanal sur sa propriété située à « La Flamanchie » les 25 – 26 et 27 août prochains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet aux motifs suivants : en l'état actuel du dossier très incomplet au niveau sécurité, considérant les dates retenues pour cet évènement d'une grande ampleur (estimation de 2000 personnes présentes simultanément) et l'emplacement choisi (à proximité de la rivière "Dordogne" et de la RD n°116). De ce fait, aucune subvention ne sera attribuée à l'Association « Citron et Papillon » sur le budget communal de l'année 2023.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 23 février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 23/02/2023
Affichage du 23/02/2023
Le Maire,

Délibération n°2023-04 en date du 21 février 2023 portant sur le vote du Compte de Gestion de l'année 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 23 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire
Transmise en Préfecture le 23/02/2023
Affichée le 23/02/2023
Le Maire,

Délibération n°2023-05 en date du 21 février 2023 portant sur le vote du Compte Administratif de l'année 2022

Le Conseil Municipal, réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERT, Adjoint au Maire :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 005.00		36 057.43		59 062.43
Opérations exercice	56 883.99	54 224.25	115 768.68	130 611.92	172 652.67	184 836.17
Total	56 883.99	77 229.25	115 768.68	166 669.35	172 652.67	243 898.60
Résultat de clôture		20 345.26		50 900.67		71 245.93
Restes à réaliser	20 000.00	19 800.00			20 000.00	19 800.00
Total cumulé	20 000.00	40 145.26		50 900.67	20 000.00	91 045.93
Résultat définitif		20 145.26		50 900.67		71 045.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 23 février 2023.

Le Maire-Adjoint,
Jean-Luc VERT.

Délibération certifiée exécutoire
Transmise en Préfecture le 23/02/2023
Affichée le 23/02/2023
Le Maire-Adjoint,

Délibération n°2023-06 en date du 21 février 2023 portant sur l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 50 900.67 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 057.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 350.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	14 843.24
Résultat cumulé au 31/12/2022	50 900.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	50 900.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 900.67
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour et an susdits.
Fait en Mairie, le 23 février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire
Transmise en Préfecture le 23/02/2023
Affichée le 23/02/2023
Le Maire,

Affaires diverses

Repas des "Aînés" : le Conseil Municipal décide de fixer la date du prochain repas des "Aînés" au 14 mai 2023 à midi.

Des devis de proposition de menus seront à étudier afin de déterminer les plats choisis (Papa Paëlla et M. MASSE à l'Auvergnassou).

Tri / Ordures Ménagères : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADEME et ECO Emballages ne donneront plus de subventions à partir de 2025, ce qui entraînera un coût multiplié par 2.5 du taux actuellement pratiqué pour la Taxe sur les ordures ménagères. La commune conservera quatre points de ramassage situés à : Recoudier/Vaurs; au bourg; la Gane; et en bord de la RD après Brette en descendant vers Altilac.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H30.